

RÈGLEMENT DU JEU - HSBC PARIS SEVENS 2018

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société HSBC France, S.A. au capital de 337 189 135 euros (au 31/12/2012) dont le siège social est situé 103, avenue des Champs-Élysées - 75008 PARIS, immatriculée sous le numéro SIREN : 775 670 284 RCS Paris (ci-après « l'Organisateur ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Gagnez 2 places pour le HSBC Paris Sevens 2018 » (ci-après « le Jeu ») du 16/04/2018 à 00h00 (CET) au 13/05/2018 à 23h59, selon les modalités du présent règlement.

ARTICLE 2 : RÈGLES RELATIVES À LA PARTICIPATION

2.1

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (hors Corse et DROM-COM).

2.2

Ce Jeu est accessible sur la page Facebook de l'Organisateur à l'adresse <http://www.facebook.com/HSBCFrance> (ci-après le « Site ») accessible à partir du site internet ou de l'application mobile dédiée.

2.3

Une seule participation par personne est autorisée.

Les participants ne peuvent utiliser plusieurs comptes email pour favoriser leurs chances de gagner. Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu. Par ailleurs toute fraude ou suspicion de fraude entraînera l'exclusion du participant au Jeu, et ce même si la fraude est constatée après la clôture du Jeu et/ou la désignation des gagnants.

2.4

La participation au Jeu implique l'acceptation express et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc.) ainsi que des lois et règlements en vigueur en France. Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, illisibles, erronées, contrefaites, non validées et/ou non enregistrées, validées et/ou enregistrées après la date limite de participation ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement. Toute participation, sous une autre forme que celle prévue au présent règlement, ne sera pas prise en considération, et elle sera considérée comme nulle. Toute indication fautive et/ou erronée entraîne l'élimination immédiate de la participation. Il est strictement interdit de modifier ou de tenter de modifier, par quelque procédé que ce soit, les dispositifs de participation au Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas les dispositions du présent règlement ou qui altérerait le déroulement du Jeu.

ARTICLE 3 : PRINCIPE DU JEU

Pour participer au Jeu, le participant doit se connecter directement via le Site, entre le 16/04/2018 et le 13/05/2018 et remplir un formulaire en ligne indiquant son nom, prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone, s'il est client HSBC ou non, et la journée choisie pour participer au HSBC Paris Sevens (8 juin, 9 juin ou 10 juin 2018, 1 seul choix possible).

ARTICLE 4 : DOTATION, DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET RÉCEPTION DE LA DOTATION

Le Jeu récompensera au total 300 gagnants qui recevront chacun 2 entrées pour assister à une journée du HSBC Paris Sevens 2018 au stade Jean Bouin, 20-40 Avenue du Général Sarrail, 75016 Paris,

- soit le vendredi 8 juin 2018 de 14h à 22h00 (100 lots de 2 places)
- soit le samedi 9 juin 2018 de 9h00 à 22h00 (100 lots de 2 places)
- soit le dimanche 10 juin 2018 de 9h00 à 21h00 (100 lots de 2 places).

Les dotations sont donc 300 lots de 2 places sèches Catégorie 2, d'une valeur unitaire de 40€ TTC (20€x2) pour le vendredi 8 juin 2018 et d'une valeur unitaire de 50€ TTC (25€x2) pour le samedi 9 juin 2018 et le dimanche 10 juin 2018.

Les gagnants seront tirés au sort le 18 mai 2018. Après la vérification du respect des règles relatives à leur participation, les gagnants recevront sous 5 jours ouvrés une confirmation par e-mail (à l'adresse renseignée par le participant sur le formulaire de participation). Les places seront à retirer sur place le jour du tournoi, sur présentation de cette confirmation et d'une pièce d'identité, au guichet indiqué dans l'email envoyé aux gagnants.

Toute coordonnée incomplète, inexacte ou fautive sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir la dotation. Tous les participants devront veiller à ce que la configuration de leur messagerie leur permette d'être informé de la façon susmentionnée, notamment qu'elle leur permette de recevoir des messages privés de l'Organisateur. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être engagée dans le cas où il ne parviendrait pas, pour quelque cause que ce soit, à joindre le gagnant. De même, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait, en aucun cas, être engagée directement ou indirectement, en cas de mauvais acheminement de l'email d'envoi de la dotation. Chaque participant ne peut gagner qu'un seul lot au cours du Jeu. Par conséquent, si un gagnant est tiré une nouvelle fois au sort, son bulletin sera écarté et il sera procédé à un nouveau tirage pour l'attribution du lot.

Les lots ne pourront pas être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la reprise, l'échange ou le remplacement de leur dotation contre d'autres biens ou services. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces en échange des lots gagnés.

Cependant, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation décrite ci-dessus par une autre dotation de valeur équivalente si les circonstances l'exigent.

L'Organisateur décline toutes responsabilités pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir à l'occasion de l'utilisation de la dotation par les gagnants.

Les gagnants sont informés que la vente ou l'échange des lots sont interdits.

Faute de participants en nombre suffisant, les dotations disponibles ne seront pas attribuées et resteront la propriété de l'Organisateur.

ARTICLE 5 : AUTORISATION

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant leur identité, leur domicile. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination immédiate du participant.

Par ailleurs, les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser leur nom, prénom(s) uniquement dans le cadre de la communication promotionnelle relative au présent Jeu et à l'annonce des gagnants du Jeu, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DU JEU ET/OU DU PRÉSENT RÈGLEMENT

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le Jeu si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice ci-dessous. Elle sera considérée comme une annexe au présent règlement faisant corps avec ce dernier.

ARTICLE 7 : DEPOT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com) auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice. Ledit règlement est librement et gratuitement disponible sur le Site www.depotjeux.com

ARTICLE 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains (nom, adresse, adresse électronique...).

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez à tout moment vous opposer à l'utilisation de vos données personnelles à des fins de prospection ou exercer vos droits d'accès, de rectification et de retrait des données personnelles vous concernant en écrivant à l'adresse du jeu

Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1

Conformément aux termes du Règlement européen de Protection des Données (GDPR), le participant est informé que les données à caractère personnel qu'il communique dans le cadre du Jeu sont obligatoires et seront traitées et conservées conformément à la Charte de Protection des Données Personnelles, consultable à l'adresse suivante : <https://www.hsbc.fr/1/2/hsbc-france/charte-de-protection-des-donnees>.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ

9.1

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site. Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

9.2

L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

9.3

L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au Jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soient conformes au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

9.4

En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement électronique (y compris en ce qui concerne l'acheminement des dotations). L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services de gestion.

9.5

Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi). Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétent.

ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT DES FRAIS

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute). Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Le remboursement se fera sur simple demande écrite auprès de la société organisatrice à l'adresse indiquée dans l'article 1.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.